

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2020-013

Date de convocation du Bureau du Grand Périgueux
le 24 janvier 2020

LE 30 JANVIER 2020, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de Monsieur

Nombre de membres du conseil en exercice	
71	
Présents	44
Votants	48
Pouvoirs	4

OBJET : FONDS DEMOGRAPHIE MEDICALE : ATTRIBUTIONS 2020

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes SALINIER, BELOMBO, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BREAU, MOTTIER, COURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, PUYRIGAUD, MERILLOU, AUDI, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, TENAILLON, GUILLEMET, VIROL, COLINET, LAROCHE, BUFFIERE, USCAIN, GEORGIADES, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, KERGOAT, GONTIER, GATAULT, LABAILS, MOULENES, SALOMON.

MM. : BUISSON, BEYLOT, BONNET, DESPAL, LARRE, GEOFFROY, MOTARD, ROUQUIE, MALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, TALLET, GRELETTY, LARENAUDIE, RATIER, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX.

POUVOIRS :

M. TALLET	Pouvoir à	M. AUZOU
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme SALOMON	Pouvoir à	M. GEORGIADES
M. MOTARD	Pouvoir à	M. LEGAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que l'agglomération dispose de deux politiques d'accompagnement des projets d'investissement des communes :

- Un fonds générique dit « *fond de mandat* », libre d'utilisation par les communes, et visant une logique de solidarité territoriale, doté de 60 000 € par commune pour la période 2020-2026.
- des fonds thématiques dits « *fonds stratégiques* », dédiés au financement de projets communaux convergents avec les objectifs de développement territorial de l'agglomération ou concernant des champ de compétences partagées.

Que par une délibération du Grand Périgueux du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a ainsi décidé, en vue de favoriser le maintien ou l'installation de professionnels médicaux en zone rurale, de rajouter à l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, la création d'une politique locale de soutien financier aux projets communaux pour l'installation de professionnel de santé qui se traduit par :

- « *Aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de centres de santé pluri-professionnels, d'accueil des praticiens de santé, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services sur le territoire* »,

Que dans le cadre de ce nouveau dispositif d'aide au financement des communes pour l'accueil des professionnels de santé, l'agglomération a enregistré le dépôt de quatre dossiers pour les communes d'Agonac, Razac sur l'Isle, Coursac et Val de Louyre de Caudeau.

Qu'il est important de préciser que ce fonds ne peut se cumuler avec un autre fonds stratégique porté par le Grand Périgueux à l'exception du fonds de mandat. C'est pour cette raison que le dossier de Château l'Evêque déjà aidé dans le cadre du dispositif d'aide aux commerces, n'a pas été retenu.

Qu'après analyse des dossiers au regard du règlement d'intervention de ce nouveau fonds approuvé par délibération du 19 décembre 2019, l'agglomération du Grand Périgueux est en mesure d'accorder les aides suivantes :

Razac sur l'Isle – Aménagement d'un cabinet médical

DÉPENSES		RECETTES	
		État	12 521,00 €
		Département	44 821,00 €
Travaux	267 800,00 €	Grand Périgueux (Fonds Mandat)	45 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et divers	50 742,00 €	Grand Périgueux (Fonds Démographie Médicale)	18 100,00 €

Coursac – Création d'une maison de services de soins pluridisciplinaires

Envoyé en préfecture le 13/02/2020 DB2020-013
 Reçu en préfecture le 13/02/2020
 Affiché le 13/02/2020
 ID : 024-200040392-20200130-DDB2020013-DE

DÉPENSES		RECETTES	
		État	47 812,40 €
		Conseil régional	30 000,00 €
Travaux	331 179, 00 €		
Maîtrise d'œuvre et divers	48 671,32 €	Grand Périgueux (Fonds Démographie Médicale)	50 000,00 €
		Recette de loyer	131 197,67 €
		Autofinancement	120 067,25€
TOTAL	379 850,32 €	TOTAL	379 850,32 €

Val de Louyre et Caudeau – Création d'un cabinet bucco-dentaire

DÉPENSES		RECETTES	
		État	80 925,00 €
		Département	30 000,00 €
Travaux	257 700, 00 €		
Maîtrise d'œuvre et divers	40 324 €	Grand Périgueux (Fonds Démographie Médicale)	33 549,50 €
		Recette de loyer	120 000,00 €
		Autofinancement	33 549,50€
TOTAL	298 024,00€	TOTAL	298 024,00 €

Agonac – Création d'une maison médicale

Considérant qu'au regard du descriptif de l'opération et notamment du plan de financement présenté, l'agglomération ne peut venir abonder ce projet, le montant des aides annoncé ainsi que les loyers envisagés couvre l'ensemble du projet.

Que cependant, il est proposé à la commune de redéposer un dossier après avoir eu la notification de l'ensemble des partenaires notamment du FEADER auquel la commune demande une aide de 223 000€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Décide** d'accorder une aide de **18 100 €** à l'opération communale de création d'un local de santé sur la commune de **Razac sur l'Isle**, afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération ;
- **Décide** d'accorder une aide de **50 000€** à l'opération communale de création d'un local de santé sur la commune de **Coursac**, afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération ;
- **Décide** d'accorder une aide de **33 549,50 €** à l'opération communale de création d'un local de santé sur la commune de **Val de Louyre et Caudeau**, afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération ;
- **Autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 13 FEV. 2020	Pour extrait conforme 13 FEV. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13 FEV. 2020	Périgueux, le 13 FEV. 2020

Le Président
Jacques AUZOU

